

Copropriété : Partie commune à jouissance privative et travaux

La Cour de cassation rappelle dans un arrêt du 23 janvier 2020 n°18-24676 que l'attribution d'un droit d'usage privatif sur un jardin commun ne modifie pas le caractère de partie commune de celui-ci.

Dès lors, le copropriétaire qui veut effectuer des travaux sur ces parties communes dont il a la jouissance privative doit solliciter l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires. En l'espèce il s'agissait de l'installation d'un abri de jardin sur une dalle béton.